

BULLETINS D'INFORMATIONS PÉNITENTIAIRES DE LA DAP



crédit photo: Leonora Baumann MINUJUSTH UN

SOMMAIRE

L'ÉDITO	P1
PAS-À-PAS	P2-3
Présentation de l'avant-projet de loi sur les établissements pénitentiaires et le statut juridique des détenu.e.s	
ACTUALITÉS	P4-5
Certification de neuf prisons en Haïti : résultats de la première évaluation des critères de certification	
Journée de sensibilisation des jeunes du club de débat de Jérémie autour des droits des détenu.e.s.	
CIRCULATION D'IDÉES	P6
D'une loi pénitentiaire à une politique pénitentiaire	
INTERVIEW	P7
PERSONNELS À L'HONNEUR	P8

ÉDITO

« L'ADMINISTRATION DOIT FONCTIONNER AU REGARD DES NORMES INTERNATIONALES »

En Haïti, la prison n'a jamais fait l'objet d'une législation spécifique.

Les normes internes relatives aux droits et aux obligations des personnes emprisonnées ainsi qu'aux établissements pénitentiaires sont très majoritairement issues de dispositions administratives. Or, la Constitution haïtienne stipule que la jouissance, l'exercice, la suspension et la perte des droits des citoyen-e-s sont réglés par la loi, que nul ne peut être poursuivi, arrêté ou détenu si ce n'est que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle prescrit, et, enfin, que le régime des prisons doit répondre aux normes attachées au respect de la dignité humaine selon la loi en la matière.

Une réforme était donc nécessaire. Depuis 2016, des efforts ont été consentis pour développer un droit pénitentiaire légiféré et moderniser l'administration pénitentiaire. À l'initiative de l'Office de la Protection du Citoyen et grâce à de nombreux travaux d'expertise, un avant-projet de loi pénitentiaire a été rédigé. Conformément aux recommandations internationales, le texte octroie un statut juridique à la personne détenue. Celle-ci conserve donc l'intégralité de ses droits, sous réserve des restrictions que nécessitent les impératifs de sécurité des personnes et des établissements pénitentiaires. Le texte renforce également l'action du personnel pénitentiaire, en lui donnant un cadre législatif.

Il ne s'agit bien sûr que d'un premier pas. Le chemin est encore long avant qu'une loi ne soit promulguée et que les textes d'application ne soient publiés. Cependant, la crédibilité de la réforme, à savoir sa réception par les agents pénitentiaires, la société civile et l'opinion publique, et les conditions de son effectivité requièrent d'engager un débat public afin d'aider le législateur à faire les choix les plus adéquats.

C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de consacrer ce deuxième numéro des Bulletins d'informations pénitentiaires à la réforme du droit pénitentiaire, afin de doter l'ensemble des acteurs concernés par les questions pénitentiaires de toutes les informations nécessaires pour faire avancer leur plaidoyer en faveur des droits des détenu-e-s.

Bonne lecture !

PAS-À-PAS



Photo : Forum autour de la proposition de loi pénitentiaire. Crédit : Le Nouvelliste

PRÉSENTATION DE L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES ET LE STATUT JURIDIQUE DES DÉTENU.E.S

POURQUOI UN AVANT-PROJET DE LOI PÉNITENTIAIRE ?

Les conditions de détention dans les prisons sont particulièrement désastreuses et s'apparentent à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. De surcroît, le taux de détention provisoire dans la population pénitentiaire haïtienne est excessivement élevé et contribue largement au problème de surpopulation carcérale.

Depuis plusieurs années, les Nations unies incitent les États à contribuer à l'amélioration des conditions de détention et à réduire la surpopulation carcérale en conformité avec l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (dites « Règles Mandela ») ainsi que toutes les autres règles et normes des Nations unies applicables en matière de prévention du crime et de justice pénale.

En fonction des situations, les États sont encouragés à recourir à des mesures non privatives de liberté plutôt qu'à la détention provisoire. Ils sont priés également de favoriser l'accès aux mécanismes de justice et de défense, de renforcer les mesures de substitution à l'emprisonnement et d'appuyer les programmes de réadaptation et de réinsertion sociale.

Enfin, les Nations unies incitent les États à réviser leur législation pénitentiaire sur les conditions générales de détention mais également sur le statut des détenu.e.s et du personnel pénitentiaire.

QUI A RÉDIGÉ CET AVANT-PROJET DE LOI PÉNITENTIAIRE ?

En 2016, un groupe d'experts composé d'avocats, de spécialistes en droits humains, de psychologues, de sociologues et d'un officier correctionnel a été créé à l'initiative de l'Office de la Protection du Citoyen (OPC).

Le 7 novembre 2016, ce groupe d'experts nationaux a élaboré une proposition de loi portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires, laquelle a été présentée et discutée lors d'un forum national qui s'est tenu les 24 et 25 janvier 2017.

Ensuite, ce draft a été soumis à l'évaluation de trois experts internationaux dont les conclusions ont été présentées et discutées en mai 2017 au cours d'un forum international.

Enfin, le 6 juin 2017, ces experts ont soumis un rapport final aux autorités de la Direction de l'Administration pénitentiaire dans lequel des recommandations ont été émises pour la finalisation du projet de texte.

Sur base du constat partagé relatif à la nécessité de revoir la proposition de loi, cette dernière a été révisée en juillet et août 2017 en tenant compte des recommandations formulées par les experts internationaux.

QUELLES SONT LES SOURCES D'INSPIRATION DE L'AVANT-PROJET DE LOI ?

Au niveau national, l'avant-projet de loi s'est inspiré des décrets qui fondent l'administration pénitentiaire ainsi que des principales circulaires et directives en vigueur.

Au niveau international, le texte s'est principalement inspiré de l'Ensemble de règles minima des Nations unies de 2016 pour le traitement des détenus (dites Règles Mandela), dont certaines ont été reprises in extenso, ainsi que, mais dans une bien moindre mesure et autant que nécessaire, des Règles pénitentiaires européennes de 2006.

Le groupe de rédaction a également pris le parti de dépasser la référence aux pratiques actuelles et à la réalité haïtienne afin d'assurer la prise en compte de standards élevés permettant d'améliorer cette réalité. À cet égard, il est utile de rappeler l'observation préliminaire des Règles Mandela :

« Il est évident que toutes les règles ne peuvent pas être appliquées en tout lieu et en tout temps, étant donné la grande variété de conditions juridiques, sociales, économiques et géographiques que l'on rencontre dans le monde. Elles devraient cependant servir à susciter une action de longue haleine pour surmonter les difficultés pratiques que présente leur application, en ayant à l'esprit le fait qu'elles représentent, dans leur ensemble, les conditions minima qui sont jugées acceptables par les Nations Unies ».

Enfin, le groupe de rédaction a pris en compte les projets de réforme en cours, en particulier s'agissant du Code pénal et du Code de procédure pénale. Dans certains cas, le groupe de rédaction a été amené à devoir arbitrer entre une norme dans le projet de code de procédure pénale et une norme internationale. En règle générale, il a privilégié cette dernière, considérée comme supérieure dans l'ordre juridique.

QUELLES SONT LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'AVANT-PROJET DE LOI ?

Conformément aux recommandations internationales, l'avant-projet de loi affirme que la personne détenue conserve l'intégralité de ses droits, sous réserve des restrictions que commandent les impératifs de sécurité des personnes et des établissements pénitentiaires, et renforce l'action du personnel pénitentiaire en lui donnant un cadre législatif.

Il valorise le service public pénitentiaire, met en exergue sa spécificité, la pluridisciplinarité des compétences qui y sont attachées, et exige le recrutement et la formation d'un personnel spécialisé pour l'assurer.

L'avant-projet de loi précise la responsabilité totale de l'État en ce qui concerne la prise en charge alimentaire et médicale des détenue.s ainsi que leur préparation à la réinsertion sociale.

Pour éviter les abus dans les sanctions infligées aux détenue.s, il énumère les infractions et les peines correspondantes, codifie la procédure disciplinaire, offre des voies de recours internes et externes contre les sanctions prises, et exige le respect des principes de droit répressif dans le cadre du maintien de l'ordre et la sécurité des établissements pénitentiaires.

Des dispositions sont également prévues sur les aménagements de peine (la semi-liberté, le placement extérieur, le placement sous surveillance électronique, la libération conditionnelle ou le fractionnement de la peine) afin d'harmoniser le texte aux réformes juridiques en cours (code pénal et code de procédure pénale).

L'AVANT-PROJET DE LOI ÉNUMÈRE LES PRINCIPES GÉNÉRAUX APPLICABLES À TOUTE PERSONNE DÉTENUE :

- LA PERSONNE DÉTENUE DOIT ÊTRE TRAITÉE AVEC HUMANITÉ ET DANS LE RESPECT DE LA DIGNITÉ INHÉRENTE À LA PERSONNE HUMAINE ;
- L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE ASSURE À CHAQUE PERSONNE DÉTENUE UNE PROTECTION EFFECTIVE DE SON INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET MORALE ;
- LES BESOINS DE CHAQUE PERSONNE DÉTENUE, EN PARTICULIER LES PLUS VULNÉRABLES, DOIVENT ÊTRE PRIS EN COMPTE SANS DISCRIMINATION ;
- LES EFFETS PRÉJUDICIALES DE LA DÉTENTION ET LES SOUFFRANCES INHÉRENTE À L'EMPRISONNEMENT DOIVENT ÊTRE ÉVITÉS ;
- L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE GARANTIT À TOUTE PERSONNE DÉTENUE LE RESPECT DE SES DROITS CIVILS, POLITIQUES, SOCIAUX, ÉCONOMIQUES ET CULTURELS ;
- LA PERSONNE DÉTENUE A LE DROIT D'ACCÉDER LIBREMENT À UN CONSEIL JURIDIQUE OU À TOUT AUTRE PRESTATAIRE D'ASSISTANCE LÉGALE HABILITÉ DANS TOUS LES CAS OÙ LES INTÉRÊTS DE LA JUSTICE L'EXIGENT ;
- LA PERSONNE DÉTENUE A LE DROIT D'INTRODUIRE UN RECOURS DEVANT UN TRIBUNAL QUI STATUE SANS DÉLAI SUR LA LÉGALITÉ DE SA DÉTENTION ET ORDONNE SA LIBÉRATION SI LA DÉTENTION EST ILLÉGALE ;
- TOUTES VIOLATIONS DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE SONT DES ACTES ARBITRAIRES. LA PERSONNE LÉSÉE PEUT ENTAMER DES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET A DROIT À RÉPARATION.

ACTUALITÉS

CERTIFICATION DE NEUF PRISONS EN HAÏTI : RÉSULTATS DE LA PREMIÈRE ÉVALUATION DES CRITÈRES DE CERTIFICATION

Département de l'Ouest / Avril 2019

Le 3 avril 2019, en collaboration avec la MINUJUSTH, la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) organisait à Port-au-Prince un atelier de restitution des premiers résultats de l'évaluation visant à déterminer les critères de certification de neuf prisons.

Ces certifications ont pour objectif d'attester la capacité des prisons à fonctionner conformément aux normes internationales sans bénéficier d'une assistance internationale.

L'exercice d'évaluation, qui s'est déroulé en décembre 2018, s'est concentré sur les prisons de Cabaret, Port-au-Prince, Hinche, Cap-Haïtien, les Cayes, Croix-des-Bouquets, Fort Liberté II et sur le Centre de rééducation des mineurs en conflit avec la loi (CERMICOL).

Le processus de certification comprend trois cycles de suivi et d'évaluation par un comité conjoint entre la Mission des Nations unies pour l'appui à la Justice en Haïti (MINUJUSTH) et la DAP afin d'éclairer des interventions spécifiques et ciblées.

Selon les conclusions de l'évaluation, aucune des prisons n'a encore atteint l'objectif de 80% obligatoire pour la certification. Les participants à l'atelier ont dès lors adopté des mesures afin de mettre en œuvre les recommandations qui permettraient d'améliorer les conditions de détention et d'élever les prisons respectives au niveau requis pour la certification.

Dans le cadre de sa stratégie de sortie, la MINUJUSTH a mis en place des processus de travail et des cadres de suivi qui permettront aux autorités haïtiennes de poursuivre le processus de certification des prisons restantes après le départ de MINUJUSTH.

S'engageant à défendre l'autonomie administrative et financière de la DAP auprès des plus hautes autorités, l'Inspecteur Général Jean Gardy Muscadin, Directeur central de l'Administration et des Services généraux (DCASG) de la Police nationale d'Haïti, a salué les avancées, tout en relevant le chemin qui reste à parcourir jusqu'à la certification. En reconnaissant les efforts consentis par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), le Chef de la section correctionnelle de la MINUJUSTH, Serge Gagnon, a insisté sur l'importance de l'appropriation de l'outil de certification, en vue d'une évaluation efficace des autres prisons. Enfin, le Commissaire Divisionnaire Charles Nazaire Noël, Directeur de l'Administration Pénitentiaire a salué l'appui constant de la MINUJUSTH auprès de son institution et son engagement pour l'amélioration des conditions de détention.

Étaient également présents des Sous-Directeurs régionaux de la DAP, des chefs d'établissements pénitentiaires, des représentants de ONU Femmes et des membres de la section correctionnelle de la MINUJUSTH.



[Photos : Atelier de restitution de l'évaluation des critères de certification – crédit : DAP]

JOURNÉE DE SENSIBILISATION DES JEUNES DU CLUB DE DÉBAT DE JÉRÉMIE AUTOUR DES DROITS DES DÉTENU.E.S.

Département de la Grand'Anse / Mai 2019

Le 4 mai 2019, les jeunes du club de débat du programme « Initiative Jeunes de FOKAL » à Jérémie organisaient une journée de sensibilisation sur les droits des détenu.e.s dans cette ville.

À cette occasion, une trentaine de jeunes ont défilé, pancartes bien mises en évidence, invitant les autorités à respecter les droits des détenu.e.s. Le parcours s'est terminé à la Prison civile de Jérémie qu'ils ont visitée en groupe et ont pu ainsi rencontrer les détenus, femmes et hommes.

Une conférence-débat a clôturé leur action ; les intervenants, des représentants du REGADH (Réseau Grand'Anse du RNDDH), de l'Office de protection du citoyen et d'Avocats Sans Frontières Canada, ont traité de la question « Prisons et droits des détenu.e.s en Haïti, comment faire respecter les droits humains ? ».

Lors de cette conférence, les jeunes ont organisé une petite exposition-vente de produits artisanaux réalisés par certains détenus avec des plastiques recyclés (sacs, ceintures, etc.) L'action faisait suite à un premier atelier organisé en février, consacré à la réflexion, à la discussion et à la formation autour de la question carcérale et des droits des détenu.e.s en Haïti.

Grâce aux interventions de deux spécialistes, Arnaud Dandoy, criminologue et professeur à l'Université d'État d'Haïti, et Samuel Gagnon, avocat et actuellement coopérant volontaire pour Avocats Sans Frontières Canada, les jeunes ont pu en apprendre davantage sur les droits humains, sur la détention préventive prolongée, sur les garanties minimales de traitement des détenu.e.s, sur l'avant-projet de loi pénitentiaire et les conditions de détention en Haïti.

À la suite de l'action de sensibilisation, l'animateur du club de Jérémie a remis au directeur de la prison le montant récolté ainsi que les produits invendus. Ce fut l'occasion pour lui d'apprendre qu'une instance, touchée par l'action de sensibilisation, avait offert 9 télévisions à la Prison. De même, à la demande de l'École supérieure catholique de droit de Jérémie, 6 jeunes ont joué un match d'exhibition devant 75 étudiant.e.s autour du thème : « *Tout prisonnier ayant passé plus d'un an en détention préventive prolongée devrait être libéré automatiquement* ».



[Crédit photo : FOKAL]

CIRCULATION D'IDÉES

D'UNE LOI PÉNITENTIAIRE À UNE POLITIQUE PÉNITENTIAIRE _ CHIFFRES CLÉS

11500



Le nombre de détenus dans les prisons haïtiennes en janvier 2019
(Carte du pays)

3 SUR 4



La part des personnes en détention préventive en 2019

400%



Le taux d'occupation des prisons, c'est-à-dire qu'il y a 4 fois plus de prisonniers que de places

3 MOIS



La durée légale maximale de la détention préventive



L'espace moyen dont dispose un prisonnier, à comparer aux 4m² minimum des standards internationaux

19



Le nombre d'établissements pénitentiaires

crédit: MINUJUSTH UN



(crédit : MINUJUSTH UN)

RAPPORT DU GROUPE DES EXPERTS INTERNATIONAUX SUR LA PROPOSITION DE LOI PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES EN HAÏTI

LE PROJET

Des experts internationaux ont été appelés à se pencher sur une proposition de loi rédigée par un groupe d'expert mis en place par l'Office de la Protection du Citoyen avec le soutien d'une mission des Nations unies (MINUSTAH). De ce travail d'analyse, prolongé par une vaste enquête de terrain, résultent 36 recommandations qui sortent largement du strict cadre juridique pour proposer des solutions menant à une modification en profondeur du système pénitentiaire haïtien. Elles préconisent notamment de donner plus de pouvoir à l'Administration pénitentiaire, et de fixer comme priorité la lutte contre la détention préventive provisoire. L'idée sous-jacente : il faut d'abord créer les conditions de terrain et définir les grands principes, sans lesquels une loi aussi claire et précise soit-elle, ne pourrait s'appliquer concrètement.

MÉTHODE ET DÉROULEMENT

Le rapport rend compte d'une mission qui s'est déroulée en avril et en mai 2017. Craignant le risque de livrer une vision ethnocentrique et décalée de la réalité du terrain haïtien, les experts internationaux se sont efforcés de rencontrer un maximum d'acteurs et de spécialistes issus de la société civile, des ONG, de l'administration pénitentiaire. Quatre visites, particulièrement marquantes ont été organisées à la prison civile de Port-au-Prince, au CERMICOL, à la prison pour femmes de Cabaret et à la prison civile de La Croix-des-Bouquets. Elles ont été l'occasion de rencontres déterminantes avec le personnel et avec certains.e.s. détenus.e.s.

LES AUTEURS :

Philippe Mary, professeur à la Faculté de droit et de criminologie de l'Université Libre de Bruxelles,
Jean-Paul Céré, Maître de conférences à l'Université de Pau,
Jean-Charles Froment, agrégé de droit public, Directeur de Sciences Po Grenoble

INTERVIEW AVEC JEAN CHARLES FROMENT,

agrégé de droit public, Directeur de Sciences Po Grenoble



« LE DROIT N'A D'INTÉRÊT QUE S'IL PERMET D'AGIR SUR LE RÉEL »

VOTRE RAPPORT SUR LA PROPOSITION DE LOI PÉNITENTIAIRE RESSEMBLE PLUS À UNE RÉFLEXION GLOBALE SUR LE SYSTÈME CARCÉRAL HAÏTIEN. POUVEZ-VOUS NOUS EXPLIQUER CE GLISSEMENT ?

Nous avons été sollicités, dans un cadre très formel, pour donner un avis sur le projet de loi pénitentiaire. En tant qu'experts, nous étions attendus sur la mise en conformité de la loi avec les standards internationaux. Or, nous voulions à tout prix éviter d'arriver avec un modèle a priori, nourri des règles internationales et décalé des réalités du terrain. Pour éviter cet écueil, nous avons multiplié les rencontres et les visites ; et il nous a vite semblé évident qu'une loi seule ne permettrait pas de régler les problèmes auxquels sont confrontées les prisons haïtiennes. Le droit n'a d'intérêt que s'il permet d'agir sur le réel. Nous avons donc

repoussé les limites de notre mission en nous efforçant de réfléchir aux conditions d'amélioration de la situation des prisons, et d'identifier les leviers qui permettront l'application concrète de la loi à venir.

QUELLES SONT VOS PRINCIPALES RECOMMANDATIONS À L'ISSUE DE CETTE RÉFLEXION ?

Premièrement, il faut faire de l'Administration pénitentiaire (AP) un acteur majeur de la réforme, invité à la table des discussions, doté d'une autonomie et d'un budget propre. Ses membres sont les premiers à constater les dégâts et s'indigner des conditions de détention. Mais ils ont un sentiment d'impuissance. Actuellement, l'AP est placée sous la tutelle de la direction générale de la police nationale d'Haïti. Même lorsqu'il s'agit de satisfaire, en cas d'urgence, des besoins vitaux de détenue.s – soins ou nourriture – l'AP doit demander des autorisations.

Ensuite, il faut déterminer des priorités. Il est évident que la détention préventive est le fléau principal, responsable de la surpopulation carcérale, des conditions de détention déplorables, et des plus graves injustices, avec des prévenus oubliés, dont le dossier est perdu, et qui attendent un jugement qui ne viendra pas. À partir du moment où cette priorité sera clairement établie, il en découlera d'autres réflexions sur les alternatives à l'incarcération, les droits des prévenus, la coordination avec la justice et la police.

QUELLES SONT LES DIFFICULTÉS PRINCIPALES QUE VOUS AVEZ IDENTIFIÉES POUR AMÉLIORER CONCRÈTEMENT LE SYSTÈME PÉNITENTIAIRE HAÏTIEN ?

Dans notre rapport, nous ne cessons de prôner la mise en place d'une stratégie coordonnée entre les différents acteurs de la chaîne pénale (police, justice, prison) dont l'AP n'est que le dernier maillon. C'est le bon fonctionnement de l'ensemble du système qui doit être amélioré. On ne peut engager de réformes juridiques de manière isolée (réforme pénale et réforme pénitentiaire), sans risquer de créer des incohérences. Plus largement, une politique publique pénitentiaire ne peut être pensée indépendamment des autres politiques publiques auxquelles elle est intimement liée (santé, social, formation, éducation).

QU'EN EST-IL DE L'ASPECT JURIDIQUE DE LA PROPOSITION DE LOI ?

Nous avons fait une série de recommandations sur le fond et la forme, pour préciser le statut du détenu, protéger ses droits, établir des règles de fonctionnement dans les établissements, ou rappeler les objectifs de l'incarcération. Par exemple, nous proposons d'inscrire la limitation des effets négatifs de la détention comme objectif premier de la loi pénitentiaire. Mais il s'agit avant tout de définir un cap, de prendre conscience des problèmes à régler. Le travail formel de rédaction des lois ne peut intervenir que dans un second temps.

*Les propos exprimés dans cette rubrique ont pour but d'alimenter le débat. Ils n'engagent que les auteur.e.s et ne représentent pas nécessairement la position officielle de la DAP.
(Crédit : MINUJUSTH UN)*

PARTENAIRES À L'HONNEUR

TROIS QUESTIONS POSÉES À L'UNITÉ CORRECTIONNELLE DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'APPUI À LA JUSTICE EN HAÏTI (MINUJUSTH)

QUEL EST VOTRE MANDAT ET EN QUOI LA MISSION CONTRIBUE-T-ELLE À PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS EN HAÏTI?

La MINUJUSTH utilise ses bons offices et activités de plaidoyer vis-à-vis des branches exécutives, législatives et judiciaires des autorités nationales en vue de promouvoir la conduite des principaux processus de réforme en matière d'état de droit et de législations compatibles avec les droits de l'homme.

A cette fin, l'Unité correctionnelle de la Mission fournit un appui ciblé à la Direction de l'Administration pénitentiaire (DAP) pour remplir sa mission de garde et de réinsertion, notamment en l'accompagnant dans la mise en œuvre de son plan de développement stratégique pour la période 2017-2021. Elle utilise ses ressources pour aider la DAP non seulement à améliorer les conditions de détention et favoriser la réinsertion sociale des détenue.e.s, mais surtout pour garantir à l'avenir le bon fonctionnement des prisons et des services centraux de la DAP sans l'appui à plein temps de la MINUJUSTH ou d'autres institutions internationales.

EN QUOI CONSISTE VOTRE SOUTIEN AU NIVEAU PÉNITENTIAIRE ET COMMENT PENSEZ-VOUS CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE DÉTENTION EN HAÏTI?

Au niveau pénitentiaire, nous appuyons la promulgation et la mise en œuvre d'un cadre législatif pour permettre au système pénitentiaire haïtien de répondre aux normes internationales en matière de droits humains, incluant les questions liées au genre. Ces normes ne peuvent s'appliquer que si les conditions de restructuration et de modernisation du fonctionnement de l'administration pénitentiaire sont remplies.

C'est pourquoi nous mettons également à disposition des spécialistes de l'Unité correctionnelle de la Mission dans plusieurs prisons et aux services centraux de la DAP afin de fournir un appui technique et des conseils pour améliorer les conditions de détention, d'administration et de réinsertion sociale de la population carcérale. Nous veillons également à renforcer les capacités du personnel de la DAP au niveau stratégique et opérationnel par le biais d'interventions, d'encadrement, de mentorat et de formation afin d'augmenter le professionnalisme de l'ensemble de son effectif. Enfin, nous facilitons le contact des partenaires et assurons la coordination de leurs efforts afin de maximiser les résultats de leurs interventions et d'en assurer la pérennité.

QUELLE EST POUR VOUS L'IMPORTANCE D'APPUYER LES EFFORTS DE LA DAP DANS LA DIFFUSION ET LE PARTAGE D'INFORMATIONS EN LIEN AVEC SES ACTIVITÉS ET CELLES DE SES PARTENAIRES ?

Grâce à l'appui que nous apportons à la publication des bulletins d'informations pénitentiaires, nous espérons favoriser le développement d'une culture d'ouverture et de transparence à la DAP. Il s'agit non seulement d'un devoir constitutionnel, mais également d'une opportunité pour changer le regard du public sur la prison et sa population. En effet, les conditions du succès des réformes pénitentiaires entreprises relèvent du courage et de la pédagogie des autorités publiques devant des réactions populaires et/ou populistes qui s'opposeraient à l'amélioration du traitement des détenue.e.s sous prétexte qu'il serait inacceptable que les délinquants soient mieux traités que les plus pauvres des citoyens libres. Cette publication fournit donc à la DAP un outil pédagogique permettant de promouvoir ses activités, de susciter l'intérêt du public pour le système pénitentiaire et d'attirer d'autres partenaires pour l'aider à remplir sa mission.

©2019 Direction de l'administration pénitentiaire d'Haïti

Le bulletin d'informations pénitentiaires vise à faire connaître, mettre en partage et valoriser tout ce qui fait l'actualité de l'administration pénitentiaire haïtienne. Publié périodiquement, il a pour objectif principal d'améliorer l'accès de la population à une information cohérente et crédible susceptible d'encourager la réflexion sur les pratiques et l'évolution du secteur pénitentiaire en Haïti.

Le BIP est destiné à une audience variée de fonctionnaires, de décideurs, d'intervenants du milieu en Haïti, de journalistes, d'enseignants, chercheurs, étudiants et à tous ceux qui sont concernés par les questions pénitentiaires. Ils sont publiés en libre accès. Toute personne intéressée peut accéder au BIP à partir du site internet de la DAP : www.dap.ht

Remerciements :

La DAP tient à remercier la MINUJUSTH, et en particulier l'Unité correctionnelle, qui a accepté de financer la publication des quatre premiers numéros des BIP et qui a bien voulu nous fournir l'appui technique nécessaire pour assurer la pérennité de ce projet après leur départ.

Directeur de la publication :

Charles Nazaire Noël

Conseil éditorial :

Arnaud Dandoy

Contact :

Direction de l'administration pénitentiaire
3, rue Richard Jules prolongé, Delmas
75 Port-au-Prince, Haïti

Email : infos@dap.ht

Site Internet : www.dap.ht

www.facebook.com/www.dap.ht

Comité de Rédaction :

Pauperte Deslouches
Louis Guerro Plancher
Charles Oriol

Maquette :

www.yocreation.com